



Compatibilité climatique

Caisse de prévoyance de l'État du Valais CPVAL

Caractérisation

La CPVAL a un volume d'investissement total d'environ CHF 7 milliards et se classe environ au 46e rang des caisses de pension en Suisse. Selon le rapport de gestion 2020, les actifs sont désormais répartis entre une Caisse fermée CPF, qui aura gardé les caractéristiques du passé de CPVAL, avec un volume d'environ CHF 5.5 milliards, et une Caisse ouverte CPO pour les destinataires plus jeunes avec plus d'un milliard de CHF.

Politique en matière de durabilité/ESG

Depuis mi-2019, la CPVAL applique une Charte ESG (Environmental, Social, Governance) comme annexe au règlement de placement. En substance, certains des grands fonds par lesquels la CPVAL investit appliquent la liste de l'ASIR. Ainsi, la Caisse exclut quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions sur une partie de ses investissements. De manière générale, le dialogue actionnarial reste le principal objectif au moins dans un premier temps. La CPVAL confirme cette approche dans ses rapports de gestion 2020 et 2021.

En septembre 2021, la Caisse a concrétisé son approche ESG dans un document «CPVAL face aux risques environnementaux liés au changement climatique». En réponse à une demande de la part des assurés, qui a été transmise à l'Alliance climatique, et avec une ultérieure communication à cette dernière, la Caisse donne plus de détails en octobre 2021. En somme, la CPVAL avait entrepris en 2020/2021 en collaboration avec la société Conser «powered by Canopia» une analyse détaillée de tous ses investissements. Canopia est une plateforme indépendante et holistique basée sur une technologie de pointe et sur une méthodologie ESG multi-sources, fondée sur un partenariat de Fundo et Conser, l'approche choisie par la CPVAL était donc basée sur des critères ESG prédéfinis,

ceci afin de recenser les points d'amélioration, d'obtenir une vue d'ensemble des facteurs de risque et d'impacts liés à la durabilité du portefeuille et de communiquer son positionnement.

La CPVAL a publié cette analyse ESG et climatique 2020 de Conser début 2022: Partie CPF 2020, Partie CPO 2020. Les données fournies par Conser qualifiaient la CPVAL d'un rating de durabilité de A sur une échelle de A+ à D. Selon cette étude, le portefeuille agrégé «affiche une bonne qualité globale ESG» malgré des disparités dans les notes durables des différentes classes d'actifs. L'analyse portait sur le 78% du portefeuille total de la Caisse, le reste étant constitué de placements immobiliers directs et indirects. La Caisse informai que ce rapport fera l'objet d'un suivi régulier systématique qui permettra d'améliorer en permanence la qualité ESG du portefeuille global. En conclusion, la CPVAL déclarait que «lors de la sélection des produits dans lesquels CPVAL souhaite investir et rentabiliser l'argent de ses assurés, elle prend beaucoup de soin à ce que ses gérants fassent tout le nécessaire pour soutenir les objectifs poursuivis par l'Accord de Paris sur le climat».

En juin 2022, la CPVAL publie la nouvelle analyse ESG du portefeuille 2021 basée sur la même méthodologie: Partie CPF 2021, Partie CPO 2021. Les résultats sont quasiment identiques à ceux de l'étude précédente (pour les détails regardant le volet climatique de ces analyses très informatives et scientifiquement documentées, voir en bas sous «Mesure de l'empreinte CO2»).

- Avec sa Charte ESG et ses principes communiqués dans le document «CPVAL face aux risques environnementaux liés au changement climatique», la CPVAL a posé une base pour une possible évolution future d'amélioration de la qualité ESG et de la réduction de l'empreinte CO2.
- Les deux fois deux analyses CPVAL CPF/CPVAL CPO de Conser-Canopia pour 2020 et 2021 mentionnées ci-dessus sont équivalentes, avec des résultats presque identiques. La CPVAL a ainsi une feuille de route très valide en main, dont la proposition centrale concernant la qualité ESG est la suivante : «dans une logique d'amélioration continue, certains fonds, principalement liés aux actions étrangères, obligations convertibles, obligations en devises étrangères et titres mandat liquidités offrent un réel potentiel d'amélioration. C'est une opportunité de mieux appréhender les différentes approches de chaque gérant et d'évaluer avec eux un potentiel de progression».
- On peut postuler que la CPVAL a commandé la nouvelle étude sans donner d'instructions suffisamment strictes aux gestionnaires d'actifs pour qu'ils modifient la construction de leurs portefeuilles à partir de début 2021, respectivement sans substituer des fonds ESG forts aux fonds conventionnels. Ou alors, elle a négligé jusqu'à présent le reporting, le contrôle et le suivi des résultats.
- Il est donc remarquable que Conser ajoute une nouvelle recommandation principale pour 2021 : «Renforcement de la Charte : les principes actuels de la Charte ESG ne précisent pas les objectifs quantitatifs à atteindre en termes de durabilité. Il serait utile de clarifier les attentes et les sensibilités de CPVAL. Cela permettrait aux gérants de mieux définir les contours de leur politique d'investissement et de proposer de manière proactive des solutions plus conformes aux principes de la Caisse».
- En effet, la Caisse n'a pas encore publié comment elle entend intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus de placement proprement dit.
- Par conséquent, la CPVAL devrait faire respecter et contrôler de manière proactive une intégration efficace des critères ESG et climatiques dans le processus de placement par ses gestionnaires de fortune – avec des constructions de portefeuille qui résultent de critères ESG positifs étendus et d'interventions rigoureuses pour la réduction des émissions CO2.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

Avec le document «CPVAL face aux risques environnementaux liés au changement climatique», la Caisse s'est dotée d'une politique climatique intégrant les risques climatiques.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Jusqu'à présent, malgré les recommandations concordantes à deux reprises de Conser, la CPVAL n'a pris encore aucune mesure explicite et mesurable pour décarboniser son portefeuille.

Adhésion à des associations de développement durable

La Caisse est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et du nouvel ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse, la CPVAL a notamment participé à deux initiatives d'engagement remarquables et réussies : dans le cas de Nestlé, Ethos a obtenu le Say on Climate, c'est-à-dire la présentation de la stratégie climatique du groupe à l'assemblée générale 2021, et dans le cas d'Holcim, l'élaboration d'un Say on Climate Report pour l'assemblée générale 2022.

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool International, la Caisse participe en particulier au programme d'engagement pluriannuel en cours depuis juin 2018, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

Dans ce contexte, la signature du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

La Caisse est signataire de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO2eq. Le principal axe d'action de l'initiative est : «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Les caisses de pension qui se regroupent dans l'ETHOS Engagement Pool International accèdent, selon le rapport d'activité 2020, via Ethos en tant que "Participant" à l'initiative mondiale Climate Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Comme le montre le Progress Report 2020 de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types

d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Enfin, elle est devenue signataire de l'Investor Decarbonization Initiative de ShareAction. Cette initiative d'engagement climatique vise à garantir que les entreprises utilisent 100 % d'énergie renouvelable, augmentent leur efficacité énergétique et passent à la mobilité électrique.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La participation active à la Climate Action 100+ dans le cadre de l'Ethos Engagement Pool International est un grand pas en avant, car grâce à des demandes précises et efficaces de la part des actionnaires, les grandes entreprises les plus concernées par le climat sont en train d'adopter des trajectoires de décarbonisation pour la part fossile de leurs activités compatibles avec l'Accord de Paris.
- A moyen terme, il est probable que ces activités d'engagement de la CPVAL en faveur du climat contribuent à une réduction des risques financiers liés au climat dans certaines parties du portefeuille de titres ; cela n'est toutefois vrai que pour les entreprises et les secteurs dont le modèle d'affaires offre des perspectives de réorientation vers une activité durable axée sur les énergies renouvelables.
- Toutefois, dans le cas des entreprises du secteur des énergies fossiles, les effets de réduction des risques de la pratique du dialogue actif (engagement) et de l'exercice des droits de vote dans le cadre de l'accomplissement du devoir de diligence fiduciaire restent actuellement incertains.
- Afin de remplir son devoir de diligence fiduciaire, la CPVAL devrait, par une stratégie de combinaison synergique de l'engagement et de la gestion des risques au niveau du portefeuille, aborder la réduction des risques financiers liés au climat avec la décarbonisation stricte et en temps utile du portefeuille, en commençant par l'abandon progressif des entreprises fossiles à risque climatique qui ne sont pas passées à un modèle d'entreprise durable axé sur les énergies renouvelables.
- L'engagement devrait être basé sur des objectifs définis non seulement dans le cadre de Climate Action 100+, mais aussi de sa propre gestion des risques, et être en accord avec la trajectoire 1,5°C.
- Une mesure périodique de l'impact et un contrôle de la stratégie d'engagement devraient être effectués par rapport à la propre gestion des risques et les conclusions devraient être publiées de manière transparente.
- Des critères de sortie et des délais devraient être définis et communiqués de manière transparente dès les premiers stades, ou au plus tard lorsque l'échec se profile.
- En l'absence d'adaptation des modèles d'entreprise, il est indiqué de procéder à un désinvestissement ou à une sous-pondération progressive des entreprises à l'origine des risques, en particulier dans le domaine des énergies fossiles, pour des raisons de gestion des risques ; cela devrait être consigné et publié sous la forme d'un engagement volontaire.

Aucun droit de vote n'est actuellement exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CPVAL devrait également exercer de manière directe ses droits de vote d'actionnaire à l'étranger et les publier de manière transparente. Elle pourrait ainsi obtenir un effet de synergie en combinaison avec ses activités d'engagement, en particulier avec les entreprises du secteur fossile.

Situation mai 2020 :

Selon une communication à l'Alliance climatique, la CPVAL indique que le principal gérant ciblant les actions étrangères (UBS) vote en intégrant les risques environnementaux et sociaux dans ses réflexions.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les critères de vote de l'UBS semblent encore trop peu axés sur la création d'un impact positif sur le climat. Il ressort également des rapports de l'UBS qu'elle n'a souvent pas participé au vote ou bien s'est comportée de manière négative dans le cas des entreprises de combustibles fossiles très pertinentes pour le climat, là où les propositions d'actionnaires favorables au climat étaient à l'ordre du jour. En effet, lorsqu'elle a voté, elle n'a soutenu que peu de résolutions favorables au climat.
- Les recommandations de vote d'Ethos représentent le meilleur soutien possible pour les résolutions d'actionnaires en faveur du climat. En conséquence, la CPVAL devrait exercer ses droits de vote à l'étranger via les services d'Ethos.
- Sinon, il manque la cohérence avec les activités dans le cadre de l'ETHOS Engagement Pool International.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Les analyses ESG et climatiques sus-mentionnées de Conser-Canopia pour 2020 et 2021, très informatives et scientifiquement documentées, resultent sur le volet climatique comme suit.

- Les deux fois deux analyses CPVAL CPF/CPVAL CPO de Conser-Canopia mentionnées ci-dessus sont toutes équivalentes, avec des résultats presque identiques.
- Le résultat: «La mesure des émissions de CO2 liées au portefeuille est certes inférieure (env. -20%) à celle de son indice de référence mais reste bien présente». La présence des énergies fossiles est, sans surprise pour une institution comme la CPVAL qui utilise, dans les catégories des placement à l'étranger ou le levier climatique est le plus haut, des produits financiers qui se basent sur les indices conventionnels du marché : «les actions étrangères, obligations convertibles, obligations en devises étrangères et titres mandat liquidités sont les plus exposés».
- Le résultat de -20% par rapport à l'indice du marché mondial est peu significatif, d'abord parce qu'un prêt important au canton du Valais a été intégré dans le calcul, ensuite parce que la CPVAL, comme les caisses de pension en général, a investi près de la moitié des actions et des obligations dans des actions suisses et des obligations en CHF, peu pertinentes pour le climat. De plus, les émissions de CO2eq n'ont été mesurées qu'en tant qu'émissions absolues en tonnes par an, et non en tant qu'intensité de CO2, mesurée en tonnes par rapport au chiffre d'affaires annuel, ce qui est aujourd'hui une pratique courante au niveau mondial. Cela rend difficile la comparaison et donc la recherche de nouvelles solutions d'investissement, qui utilisent généralement l'unité d'intensité en CO2.
- La proposition centrale concernant l'impact climatique est la suivante : «initier une réflexion sur cet enjeu afin d'être en ligne avec les engagement pris par la Suisse en faveur du climat. L'objectif étant de progressivement diminuer l'impact négatif des investissements de la CPVAL envers le climat, et idéalement de renforcer les initiatives positives notamment au travers d'investissement ciblés vers des thèmes à fort impact vert».
- Depuis deux années, la CPVAL a ainsi une feuille de route très valide en main.
- Ces conclusions et recommandations de Conser-Canopia sont très largement en accord avec les [«Recommandations pour la compatibilité climatique des investissements mobiliers – Le plan en 7 points pour les caisses de pension»](#) de l'Alliance climatique.
- L'Alliance climatique propose en outre comme solution concrète une stratégie climatique qui fixe des objectifs de décarbonisation pour 2025 et 2030 en vue d'un objectif net zéro au plus tard en 2050. Elle propose également la [combinaison synergique de l'engagement et de la décarbonisation dans le secteur des producteurs fossiles et des producteurs d'électricité](#).

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La Caisse n'a pas encore annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

L'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Pourtant, il convient de mentionner que, selon des communications en octobre 2021 et janvier 2022, la CPVAL ira conclure un contrat d'analyse GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur) avec la société Sogema pour la partie directe de l'immobilier. Le but de ce contrat est d'analyser l'empreinte carbone de ses immeubles.

Pas de compatibilité climatique :

- Une politique de durabilité et climatique basée sur les critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) et climatiques est en place – mais n'a pour l'instant qu'un impact marginal sur les investissements de portefeuille et le processus de sélection des entreprises; au fait elle ne se base pas encore sur une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG dans le respect du [Guide ESG](#) pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- La prise en compte des risques financiers liés au climat («financial materiality») se limite à l'Active Ownership pratiqué via l'[ETHOS Engagement Pool International](#) dans le cadre de [Climate Action 100+](#) – sans la combinaison d'une trajectoire de décarbonisation du portefeuille et de l'Active Ownership, le devoir de diligence fiduciaire n'est pas respecté.
- De même, la transformation à un impact climatique positif sur l'économie réelle («impact materiality») ne se fera pas sans la combinaison de l'Active Ownership et d'une trajectoire de décarbonisation du portefeuille; une base pour cela est le concept de la double matérialité selon le [guide ESG pour les caisses de pension suisses](#) de l'ASIP de juillet 2022.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du [Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance](#).



Tendance 2020-2022 :

Évaluation: mieux

- Avec ses nouveaux principes de durabilité et de gestion des risques financier liés au climat, sa prise d'influence des actionnaires très efficace, et ses premières analyses ESG des portefeuilles de titres, la CPVAL a posé une base pour une évolution future d'amélioration de la qualité ESG et de la réduction de l'empreinte CO2.
- Cependant, la Caisse devrait mettre en œuvre sa volonté de prendre «beaucoup de soin à ce que ses gérants fassent tout le nécessaire pour soutenir les objectifs poursuivis par l'Accord de Paris sur le climat» en spécifiant et en contrôlant de manière proactive une intégration efficace et mesurable des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus de placement par ses gestionnaires de fortune – avec des constructions de portefeuille qui résultent de critères ESG positifs étendus et d'interventions rigoureuses pour la réduction des émissions CO2.
- Une véritable stratégie ESG et climatique avec une trajectoire de décarbonisation planifiée pour tous les investissements en valeurs mobilières se fait toujours attendre – entendue comme l'intégration holistique de notations ESG dans le processus de sélection des titres et la gestion de portefeuille en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au [Guide ESG](#) pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le [Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#).
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du [Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#) sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le [Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#), il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).



Activités politiques

2015 : ~~Interpellation~~ Christophe Clivaz, Les Verts „CPVAL, désinvestissement des énergies fossiles“ au parlement cantonal. Dans sa réponse orale en session, le gouvernement reste vague et ne réplique pas aux questions concrètes.

Mars 2019 : ~~Le postulat~~ Céline Dessimoz, Les Verts „Etat des lieux et plan de désinvestissement des énergies fossiles“ cible également la CPVAL parmi d'autres institutions de la fonction publique.

Septembre 2019: Le Grand Conseil ~~rejet~~ le postulat.